

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 JANVIER 2015





**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
19 JANVIER 2015**

COMMUNICATIONS

Message de soutien de notre ville jumelle Winnenden	MARTINE BERTHET
Campus olympique – Signature des compromis de vente SAMSE/CEBAL	MARTINE BERTHET
Classement en catégorie III de la maison du tourisme du pays d'Albertville	VINCENT ROLLAND
Centre international de séjour - Avis de publicité relatif à la passation d'une convention de délégation de service public	VINCENT ROLLAND
Renouvellement des conventions de prestations de services avec la caisse d'allocations familiales de la Savoie	CHRISTELLE SEVESSAND
Remerciements des associations	MARTINE BERTHET
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE
Question orale du groupe OSONS : gestion de l'événement du samedi 27 décembre : plan d'hébergement d'urgence	

DELIBERATIONS

	I	AFFAIRES FINANCIERES	
	1-1	Budget principal Ville	
SA	1-1-1	Budget principal Ville - Décision modificative n°1	HERVE BERNAILLE
	II	AFFAIRES GENERALES	
	2-1	Intercommunalité	
SA	2-1-1	Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère : PETR Arlysère – Adhésion de la communauté de communes - Approbation	MARTINE BERTHET

SA	2-1-2	Syndicat Arlysère – Demande de dissolution	MARTINE BERTHET
SA	2-2	Val Savoie Habitat – Conseil d'administration – Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées	MARTINE BERTHET
SA	2-3	Adhésion à l'association Union mondiale des villes olympiques	MARTINE BERTHET
SA	2-4	Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Maintien	MARTINE BERTHET
SA	2-5	Concession d'aménagement de l'espace économie emploi formation et vie sociale (EEEFVS) – Protocole de sortie de concession - Avenant	HERVE BERNAILLE
III		URBANISME-FONCIER	
ST	3-1	Projet local de l'habitat (PLH) – Avis du conseil municipal	YVES DUJOL
IV		COMMERCE-TOURISME	
SP	4-1	Label ville et territoire vélotouristiques – Avenant 3	VINCENT ROLLAND
V		CULTURE-PATRIMOINE	
SP	5-1	Demande de subvention au ministère de la Culture et de la communication et au conseil général de la Savoie pour la restauration du retable de Saint-Joseph de l'église de Conflans	PASCALE MASOERO
VI		MARCHES PUBLICS	
SA	6-1	Marché de travaux - Reconstruction partielle du centre des finances publiques - Lancement de la consultation	YVES DUJOL
SA	6-2	Marché de travaux - Aménagement et entretien de la voirie - Lancement de la consultation	YVES DUJOL
SA	6-3	Marché de travaux - Mise en accessibilité du bâtiment de la Poste - Lancement de la consultation	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
VII		PROGRAMMATION	

ST	7-1	Promenade Edouard Herriot – Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015	YVES DUJOL
SP	7-2	Demande de subvention au conseil général de la Savoie et à la direction départementale des territoires dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations Tarentaise 2 (P.A.P.I)	MARTINE BERTHET
	VIII	MOTIONS	
DGS	8-1	Motion en faveur de la proposition de loi portant création de la collectivité territoriale Savoie Mont-Blanc	MARTINE BERTHET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015

Le dix-neuf janvier deux mille quinze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 13 janvier 2015, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, Jean-Pierre JARRE, Esman ERGUL, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, Dominique RUAZ, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés

Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Noëlle AZNAR-MOLLIEUX

David GUILLOT qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le quorum étant atteint (31 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Chloé CHENAL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2014**

LE PROCES VERBAL EST APPROUVE A L'UNANIMITE

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2015

1° Message de soutien de notre ville jumelle Winnenden

Martine BERTHET

Suite aux évènements tragiques qui se sont déroulés en France, Monsieur Hartmut HOLZWARTH, Maire de Winnenden, a adressé à la ville d'Albertville ce message de soutien : "De tout notre coeur nos pensées sont avec nos amis français. Nous répondons en commun de la liberté !"

2° Classement en catégorie III de la maison du tourisme du pays d'Albertville

Vincent ROLLAND

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal du 17 novembre dernier et au vu du dossier déposé, le préfet de la Savoie, par arrêté en date du 6 janvier 2015, a prononcé le classement de l'office de tourisme « Maison du tourisme du pays d'Albertville » en catégorie III pour une durée de cinq ans.

3° Centre international de séjour - Lancement d'un avis de publicité relatif à la passation d'une convention de délégation de service public

Vincent ROLLAND

Ouvert en 1991, le centre international de séjour d'Albertville propose une structure d'accueil pour les groupes et les jeunes au sein de la cité médiévale de Conflans.

Du fait de sa situation géographique, au cœur de la cité médiévale de Conflans, cet équipement constitue un élément important pour le développement de l'accueil touristique sur la commune.

Depuis son ouverture, le CIS a été géré directement par la ville. Après une période de mise en sommeil de l'exploitation de la structure, nous avons donc choisi d'en confier la gestion dans le cadre d'une délégation de service public de type « concession » pour une durée de 12 ans. Le retour des offres est fixé au 16 février 2015 à 16h avec une prise en main de la gestion par le futur repreneur au 1^{er} septembre 2015. Au terme de la procédure, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour se prononcer sur la proposition de choix du délégataire.

4° Renouvellement des conventions de prestations de services avec la caisse d'allocations familiales de la Savoie

Christelle SEVESSAND

La ville est soutenue par la caisse d'allocations familiales de la Savoie dans le fonctionnement de ses dispositifs péri & extra scolaires définis dans le contrat enfance jeunesse.

Dans ce cadre, la CAF verse des prestations de service à hauteur de 0,50 euro par heure d'enfant présent sur les dispositifs déclarés en accueil de loisirs péri ou extra scolaire.

Ces prestations de services sont établies sur la base d'un conventionnement triannuel. 2014 était l'année de renouvellement. La CAF a attendu la mise en place à la rentrée de septembre, de la réforme des rythmes scolaires pour ajuster les conventions selon les nouvelles organisations.

Les conventions ainsi ajustées ont été établies par la CAF et signées par Mme le Maire en décembre 2014 pour les années 2014-2016.

Pour les 5 accueil périscolaires et les aides spécifiques rythmes éducatifs :

- Raymond Noël-Pargoud
- Champ de Mars/Louis Pasteur
- Plaine de Conflans
- Saint Sigimond Albert Bar
- Val des Roses

Pour les 3 accueil extra scolaires:

- ALSH Centre de loisirs les Pommiers
- ALSH Champ de Mars
- ALSH sport loisirs (pour l'école municipale des sports et de la culture et vis-ta-ville)

5° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire

Hervé BERNAILLE

- **Décision de création et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**
 - Décision en date du 16 décembre 2014 modifiant la régie de recettes animations afin de permettre l'encaissement des produits suivants :
 - Billetterie d'organisation de concerts, spectacles, conférences
 - Droits d'entrée d'animations diverses et de repas concerts
 - **Location de petits matériels et vente d'objets promotionnels dans le cadre des animations**

- **Décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans**

6° Remerciements

Martine BERTHET

Madame Martine ALBERT, directrice départementale de l'association des paralysés de France, et monsieur Jean-Claude PICCARD, son correspondant Albertvillois, remercient la municipalité pour le prêt gracieux de la salle de la Pierre du Roy à l'occasion de leur traditionnel repas de Noël.

Christiane BERTRAND, au nom de l'ACMS Femmes élues de Savoie, remercie la municipalité pour l'accueil réservé lors de leur assemblée générale le 15 novembre dernier, à Albertville.

J'aimerais également ajouter à ces remerciements, les remerciements aux services. Des remerciements également à tous les bénévoles qui sont intervenus lors de l'épisode de déclenchement du plan d'hébergement d'urgence du 27 décembre dernier et puis également à toutes les personnes qui spontanément se sont proposées pour accueillir les touristes bloqués. Merci officiellement à toutes ces personnes.

7° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances :

- à Fatima OUAKRIM, adjoint technique 2ème classe au sein du service vie scolaire, pour le décès de son père survenu le 23 décembre 2014 ;
- à Yolande ROMANET, ATSEM 1ère classe au sein du service vie scolaire, et à Aurélie ROMANET, ATSEM contractuelle au sein du service vie scolaire, pour le décès de leur père et grand-père survenu le 31 décembre 2014.

8° Question orale du groupe OSONS : gestion de l'événement du samedi 27 décembre : plan d'hébergement d'urgence

Madame le maire :

« Pour reprendre les faits de façon chronologique : dès le vendredi 26 décembre matin, la préfecture nous a mis en pré-alerte. A ce stade, c'est moi-même, l'élue d'astreinte ainsi que la chargée de mission sécurité qui sommes informés via le système GALA de la préfecture.

Le plan d'hébergement d'urgence au niveau de la ville a été déclenché par Yves DUJOL, l'adjoint de permanence que je remercie pour la très bonne gestion de cet épisode de crise. Ce plan a été déclenché à 15h30 le samedi après constat du blocage de la 2x2 voies et de la voie sur berge, les voitures n'avançant plus du tout.

Dès ce moment, les personnes de permanence, les personnes d'astreinte au titre du plan

d'hébergement d'urgence ou d'astreinte de week-end ont commencé à équiper les salles : la première salle équipée a été la salle de la Pierre du Roy, en lits et en couvertures. La préfecture a été informée à 16h00 du déclenchement de notre plan d'hébergement d'urgence. Pour sa part, la préfecture a déclenché son plan d'hébergement d'urgence Tarentaise à 16h45.

Sur Albertville, dix salles ont été ouvertes : la Pierre du Roy, avec trois agents présents, le gymnase du centre ville avec deux agents présents, le gymnase de la rue des fleurs où ont été hébergés principalement des touristes anglais, la salle René Cassin, le gymnase du Sauvay, la salle du val des roses ouverte en dernier. Nous avons aussi sollicité les lycées et collèges, avec des hébergements au lycée du Grand Arc, au lycée Jean Moulin, au lycée Jeanne d'arc et au gymnase de la Combe de Savoie. De l'eau, des boissons chaudes, un peu de nourriture ont été distribués.

Au niveau de l'accueil téléphonique, ont été reçus en mairie au moins huit cents appels entre 18h00 et 3h00 du matin. Des appels de familles téléphonant pour proposer des hébergements et aussi de personnes qui souhaitaient être hébergées.

Pendant ces deux jours, entre 15h45 le samedi et 21h30 le dimanche, quatorze agents ont travaillé directement pour le plan d'hébergement d'urgence.

Nous avons, dès le lundi après-midi, organisé un débriefing avec les services et les élus, qui nous a permis de constater plusieurs choses.

Tout c'est bien passé, en tout cas au niveau de la ville d'Albertville.

Bien sûr, au niveau du plan d'hébergement d'urgence dans sa globalité, il y a beaucoup de choses que les élus, les maires des différentes communes ont pointées du doigt, entre autres choses : un déclenchement trop tardif de la part de la préfecture, une mauvaise coordination au niveau de la transmission des informations.

Si, en mairie, nous avons organisé un débriefing dès le lundi qui a suivi, à 14h00, pour voir quels étaient nos points d'amélioration, nous en avons détecté quelques uns, j'y reviendrai peut-être après, la préfecture n'a fait le débriefing que la semaine dernière, jeudi 15 janvier après-midi. Le préfet a fait son mea-culpa.

Ce qu'il en ressort, c'est que dès le stade de pré-alerte, il faudra mobiliser beaucoup plus de personnes.

En tout cas, pour la ville, les associations seront sollicitées plus tôt, les grandes surfaces seront mises aussi en pré-alerte, les commerçants, les restaurateurs. Les agents d'astreinte seront prévenus dès la pré-alerte.

Le plan d'hébergement d'urgence en lui-même, a été déconnecté du plan communal de sauvegarde (PCS). Je souhaite qu'il soit réintégré dans le plan communal de sauvegarde. La porte d'entrée sera la porte d'entrée du plan communal de sauvegarde aux différents stades d'alerte et pour les différents personnels sollicités. Parce-que l'on se rend compte que l'on est vite à court d'agents... Il est normal que le plan d'hébergement d'urgence soit une des composantes du PCS, il n'a pas à être sorti de ce PCS.

Pour l'accueil téléphonique, nous prévoyons de mobiliser plus de personnes de sorte que les appels entrants soient mieux orientés dès le départ.

Peut-être des liens aussi à avoir beaucoup plus tôt, dès le stade de la pré-alerte, avec les associations comme la Croix Rouge et la maison du Tourisme afin de prévenir beaucoup plus tôt les personnes susceptibles d'héberger.

Le constat fait au niveau de la communauté de communes et que je vais présenter lors de la prochaine assemblée générale des maires du bassin d'Arlysère, ce 29 janvier prochain, c'est la nécessité de nous organiser entre nous. Bien sûr, nous compterons sur l'État, sur les pouvoirs publics mais la leçon que nous avons à tirer, c'est que nous, élus, devons nous organiser pour que tout soit fait dans les temps et qu'il y ait une coordination entre nous : un poste de commandement sera mis en place au niveau de l'Arpège, en complément, bien sûr il ne remplacera pas le poste de commandement des opérations que nous mettons en place au niveau de la ville. Mais un PC sera mis en place pour qu'il y ait une bonne coordination entre les différentes communes sur les salles ouvertes et le nombre de places

qui restent disponibles de façon à mieux gérer l'hébergement.

Ai-je répondu à vos questions ou souhaitez-vous des compléments d'informations ? »

Claudie LEGER :

« Je vous remercie pour la chronologie des événements et le compte-rendu que vous nous faites de ce samedi.

Je rebondis sur le PCS, j'aurais aimé savoir si le samedi 27 décembre, il y avait déjà eu une mise à jour de l'organigramme du PCS ou avez-vous travaillé simplement sur l'astreinte ? Quand pourra-t-on à nouveau délibérer sur la mise à jour du PCS ? »

Madame le maire :

« Le plan d'hébergement d'urgence avait été mis à jour : il y a eu plusieurs communications dans la presse, entre les mois d'octobre et novembre, pour solliciter les personnes qui souhaitaient héberger et, au niveau des astreintes, des agents d'astreinte et des élus d'astreinte.

Sachant que ce week-end était un week-end de pont, que de la neige était annoncée, que cela allait être un week-end très chargé au niveau de la circulation, nous avons refait un point complet sur ce plan la semaine précédente avec notre chargée de mission sécurité et avec les services et ensuite en réunion d'adjoints, afin d'être prêts et nous étions prêts.

Concernant le PCS, des mises à jour ont été faites concernant les élus, les numéros d'appels. Mais pour effectuer une mise à jour complète du PCS, il fallait attendre que la réorganisation des services soit effective. »

Michel BATAILLER :

« Je voulais juste revenir sur cet événement, parce que je ne suis pas persuadé que, localement, nous soyons en capacité de recevoir et de loger autant de personnes si le préfet ne fait pas quelque chose en amont. Comment voulez-vous ! j'étais dans les rues jusqu'à trois heures du matin, les voitures étaient toutes « cul à cul ».

Aujourd'hui, je pense qu'il y a des choses à organiser mais bien en amont : la communauté de communes, même toutes les communes ouvertes cela ne suffirait pas. On a beau mettre tout ce que l'on veut en place, il y aura toujours des gens sur la route en train d'attendre pour monter. Je pense qu'il y avait des choses à faire bien avant. Même les Albertvillois qui sont montés le matin sur Moûtiers, Bourg Saint Maurice, sont restés bloqués bien que leurs véhicules soient équipés. Il y avait des voitures déjà bloquées sur les routes depuis 5 heures du matin. Si les chasse-neige ne peuvent pas passer, je ne vois pas comment on peut faire. Je pense que c'est une faute, à mon avis très conséquente, du département et des services de l'Etat. »

Madame le maire :

« Les services de l'État, oui.

Le préfet a annoncé que des flyers avaient été distribués aux automobilistes au péage de Chambéry aux environs de 19 h 00. Mais ce n'est pas à Chambéry qu'il faut arrêter les gens, nous sommes bien d'accord qu'il faut les arrêter dès Lyon, Annecy et puis il était bien trop tard, alors qu'on savait. Le PC Osiris était bien placé, je pense - si par tout hasard leurs caméras ont dysfonctionné - au moins de leurs propres yeux, pouvaient-ils voir que la 2X2 voies était complètement bloquée mais visiblement il y a eu un problème de transmission.

Il y a vraiment eu de très, très gros dysfonctionnements.

Il est vrai qu'il y a un juste milieu à trouver entre la solution d'« arrêter les gens trop tôt » et pénaliser l'économie touristique et la solution inverse de « laisser passer » qui finit par pénaliser complètement l'économie touristique, comme cela a été le cas : tout était bloqué et beaucoup de touristes étaient mécontents de perdre une journée de ski, de rester bloqués de longues heures, parfois avec des enfants.

On s'en sort très bien parce qu'il n'y a pas eu de gros problèmes, il y aurait pu avoir des problèmes de santé, de sécurité. Tout était quand même un peu limite au niveau de la circulation pour les pompiers, les services de secours. Tant qu'il s'agissait d'ambulances, cela allait mais s'il avait fallu faire passer de gros engins, on aurait été très mal. On s'en sort bien, heureusement.

Telles sont les conclusions qu'il faut tirer de cet événement. Et également la demande faite auprès du préfet d'avoir un contrôle beaucoup plus strict sur la circulation des camions, des cars. Beaucoup n'avaient pas les équipements nécessaires, de nombreux camions se sont mis en travers des routes ».

Claude BESEVAL :

« Il y a trente ans en arrière, on savait arrêter les gens à Lyon, à Annecy, on savait bloquer les voies secondaires pour laisser les touristes sur les voies principales et ne pas bloquer la population aussi, ce qui n'a pas été fait cette fois. Plus, beaucoup d'autres choses... »

Madame le maire :

« Tout à fait, c'est vrai qu'il aurait fallu bloquer plus tôt, laisser la circulation secondaire libre et arrêter les gens bien plus en amont. C'était un événement climatique prévu, annoncé et qui n'a pas été si exceptionnel malgré tout. Y a t-il d'autres interventions ? »

Jean-François BRUGNON :

« On parle des villes, on parle des problèmes d'accueil, on parle des problèmes de l'État, du département. Il y a une chose à souligner, c'est l'inconscience des personnes qui partent en montagne sachant que quatre jours avant on annonce des fortes chutes de neige. On ne peut pas tout gérer, ce n'est pas possible. Je sais bien qu'à l'heure actuelle, on veut trouver des responsables, mais cela ne se passe pas ainsi, la montagne a sa part de bon sens. »

Madame le maire :

« Une vingtaine de personnes ont envoyé des messages de remerciement pour l'accueil. Deux ou trois n'étaient pas contentes du tout dont une qui vient d'écrire pour demander le remboursement de sa demi-journée de ski. Je trouve ça très fort ! »

Vincent ROLLAND :

« Puisque nous en sommes dans les demandes de remboursement, je crois que nous aurons une facture à envoyer à la préfecture d'environ 15 000 euros, Martine BERTHET doit avoir le chiffre exact. Comme l'Etat était déficient dans la prévision et la gestion de cette crise, une fois de plus le coût ou les « pots cassés », ce sont les collectivités locales qui doivent les payer, nous l'avons fait remarquer au préfet jeudi dernier. Et sans engagement de sa part, il a fait savoir qu'il regarderait cela de près. J'espère que nous serons indemnisés. »

Michel BATAILLER :

« A partir du moment où des personnes sont reçues dans des infrastructures mises à disposition, le respect de ces infrastructures s'impose selon moi. Et quand je vois l'état des salles, je trouve que les gens ont quand même un manque de savoir vivre ! »

Madame le maire :

« Oui, quand je dis une vingtaine de remerciements, sur peut-être 3 000 personnes que nous avons hébergées, cela représente une très faible proportion. »

Pascale MASOERO :

« J'ai passé mon dimanche à la salle de la Pierre du Roy pour gérer l'accueil des Anglais que l'on avait rassemblés ici et que le tour opérateur avait laissés, avait « plantés » - si vous me permettez l'expression - depuis la veille sur Albertville. Je voudrais souligner à nouveau la gestion par notre collègue Yves DUJOL, qui a été vraiment l'homme de la situation. Je pense qu'Yves a fait du bon travail, je tiens à le redire. Les Anglais que l'on a accueillis se sont très bien comportés : avant de repartir, ils ont plié les couvertures, je ne sais pas si c'est le flegme britannique. Mais ils ont vraiment fait la part des choses : il y avait le représentant du tour opérateur qui a passé un mauvais quart d'heure, mais ils ont vraiment remercié les services de la ville. On a appelé les taxis avec Yves et d'autres, Maurice aussi était là, je vais peut-être en oublier. Donc, ils ont été vraiment reconnaissants de l'accueil et ils ont bien fait la part des choses au niveau des responsabilités. »

Madame le maire :

« Encore merci aux services parce que certains étaient en vacances et sont revenus. Parmi les remerciements, il y a eu des Anglais justement. Il est important de souligner que nous avons fait appel à un autocariste pour le transport d'un gymnase à un autre : au fur et à mesure que les gens partaient, il fallait les regrouper et cet autocariste l'a fait bénévolement dans le cadre du plan d'hébergement d'urgence. Nous le remercions vivement. »

9° Le prochain conseil municipal est programmé

Lundi 23 février 2015 à 18h30.

DELIBERATIONS

N° 1-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal – Décision modificative n°1	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°1	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif 2015 du budget principal de la commune ;

Considérant les résultats du recensement démographique, qui porte la population légale INSEE de la commune à 20 111 habitants au 1^{er} janvier 2015;

Au vu des travaux et avis de la commission des finances du 12 janvier courant ;

Je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

1. Section de fonctionnement :

1.2. En recettes de fonctionnement : - 157 231,00 euros

Le chapitre 74 – dotations, subventions et participations passe de 5 533 325 euros à **5 376 094,00 euros**, soit – **157 231,00 euros** :

- hausse de + 46 722 euros de la dotation de base de la dotation forfaitaire de la DGF – dotation globale de fonctionnement (*compte 7411*), compte-tenu de la hausse de la population communale, par hypothèse et dans l'attente de sa notification par les services de l'Etat. La DGF atteint prévisionnellement 2 939 557 euros ;
- suppression de la dotation de solidarité rurale, budgétée à hauteur de 215 268 euros, puisqu'elle est réservée aux communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants ;
- réduction de 5 850 euros de la subvention de l'Etat au titre des temps d'activités périscolaires (TAP) pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, au vu du nombre d'élèves pris en compte (*compte 74718*). Elle passe sur l'exercice à

81 000 euros ;

- prise en compte d'une subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville à hauteur de 10 000 euros, telle qu'encaissée (*compte 74718*) ;
- prise en compte de la subvention de 7 165 euros du sou des écoles (*compte 7476*).

1.2. En dépenses de fonctionnement : - 3 758,00 euros

Le chapitre 011 – charges à caractère général demeure **inchangé à 5 237 225 euros** :

- inscription de 7 500 euros de crédits pour financer le projet de création d'un support vidéo pédagogique sur les risques d'inondation, en collaboration avec les élèves de la commune, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations Tarentaise 2 (*compte 6188*), sachant que des subventions sont attendues de l'Etat et du conseil général, ce qui devrait ramener le financement communal net à 1 500 euros ;
- complément de 1 600 euros pour une assistance institutionnelle à la politique de la ville, pour atteindre une enveloppe prévisionnelle de 10 000 euros (*compte 6226*) ;
- inscription d'un crédit de 5 000 euros pour l'adhésion à l'union mondiale des villes olympiques (*compte 6281*) ;
- ajustement d'autres crédits provisionnels pour – 14 100 euros afin de ne pas modifier l'enveloppe consacrée à ce chapitre budgétaire.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante passe de 3 979 072 euros à **3 975 314,00 euros**, soit – **3 758,00 euros** :

- réduction du contingent incendie de 3 758 euros pour le ramener à 948 750 euros, conformément à sa notification de fin décembre 2014 (*compte 6553*).

1.3. Autofinancement ramené de 1 187 124 euros à 1 033 651,00 euros, soit – 153 473 euros

L'effort d'épargne de la collectivité s'élève à ce stade à 2,234 millions d'euros lorsqu'on y ajoute les 1,200 million d'euros de dotations aux amortissements, quote-part obligatoire de notre autofinancement.

2. Section d'investissement :

En recettes d'investissement : + 0,00 euros

Compte-tenu de la **baisse du virement de la section de fonctionnement de 153 473 euros**,

Le chapitre 13 – subventions d'investissement passe de 187 420 euros à **209 028,00 euros**, soit + **21 608,00 euros** :

- subvention du fonds interministériel de prévention de la délinquance en matière de vidéo-protection à hauteur de 21 608 euros pour l'installation de caméras de vidéo-protection.

Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées passe de 4 365 934 euros à **4 497 799,00 euros**, soit + **131 865,00 euros** :

Compte-tenu des crédits qui précèdent et pour l'équilibre de cette DM n°1 :

- le recours à l'emprunt long terme passe à ce stade de 3,071 millions d'euros à 3 202 995 euros (+ 131 865 euros), ;
- la mobilisation des contrats de crédit-revolving (CLTR) reste inchangée à hauteur de

1 292 804 euros.

Le remboursement de l'encours bancaire long terme étant budgété à 1,969 million d'euros et celui des CLTR à 221 mille euros, soit un remboursement total de 2,191 millions d'euros pour un recours à l'emprunt long terme de 3,203 millions d'euros, l'endettement net de la commune budgété à ce stade s'élève à + 1,012 million d'euros.

L'encours de fin d'année s'élève donc prévisionnellement à 25,680 millions d'euros, étant rappelé que notre objectif est de le ramener progressivement à 24,415 millions d'euros, pour désendetter la commune d'au moins 250 000 euros en 2015.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de - 157 231,00 euros en fonctionnement et à somme nulle en investissement.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Effectivement la population légale INSEE de notre commune s'élève bien à 20 111 habitants contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse bien que ce fut le bon chiffre qui leur avait été indiqué.

20 111 habitants, vous l'aurez noté, c'est un chiffre qui nous pénalise, nous passons à plus de 20 000, donc nous perdons notre dotation de solidarité rurale et le delta n'est pas suffisamment important pour que cette perte de dotation soit compensée par la dotation globale de fonctionnement. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEUX :

« Ce n'est pas une question, madame le maire simplement une remarque : nous nous abstenons dans la logique de notre vote budgétaire précédent.

Nous pouvons rêver d'un delta plus important. Toutefois une augmentation de population, est toujours bon signe, c'est signe que la ville est plus attractive et plus dynamique, ce sont de futurs consommateurs supplémentaires qui pour certains seront contribuables. C'est une tendance qui reste positive. Et puis, il y a également des financements importants à espérer du côté de la politique de la ville avec certainement un taux de financement sur certains projets que nous n'aurions pas pu obtenir sans ce classement de quartiers. »

Madame le maire :

« Nous comptons bien évidemment solliciter tous les subventionnements possibles et particulièrement dans ce cadre-là. Espérons rapidement atteindre des chiffres supérieurs afin que nos dotations repartent vers le haut, tout du moins qu'elles ne diminuent pas trop. »

Vincent ROLLAND :

« S'agissant de la politique de la ville, nous nous sommes déjà réunis et nous serons très vigilants comme nous l'avons fait savoir au service de l'État à ce que la montagne n'accouche pas d'une souris. Il y a eu des annonces alléchantes ou attrayantes au niveau national mais quand on zoome sur les régions, on voit que sur notre région Rhône-Alpes, ce sont 80 millions d'euros annoncés et l'on craint que beaucoup soient affectés sur les métropoles et assez peu sur des collectivités comme la nôtre.

Nous jouons notre rôle et rappelons au préfet ainsi qu'à ses services l'importance de crédits pour cette politique de la ville que nous souhaitons et voulons, eu égard, comme le rappelait tout à l'heure Hervé BERNAILLE et Martine BERTHET, les baisses très significatives des dotations diverses et variées ; certes la DGF, même si elle est un peu supérieure à ce que nous avons prévu, reste néanmoins inférieure à celle de 2014 ; la DSR est purement et simplement supprimée puisque nous franchissons pour 111 habitants le seuil des 20 000 habitants qui nous pénalise pour l'instant à hauteur de 150 000 euros. Alors, c'est vrai qu'on peut se satisfaire d'une démographie croissante mais il ne faudrait pas qu'en même temps on nous coupe le robinet. »

Jean-François BRUGNON :

« Je voudrais juste rajouter quelque chose par rapport à ce que vient de dire Noëlle. C'est vrai que l'on peut se réjouir d'avoir plus de 20 000 habitants. Ce sont des clients potentiels pour l'économie locale. Il faut également ne pas perdre de vue que l'on assiste à un appauvrissement global de la population Albertvilloise, il est important de le souligner. Et puis c'est la première fois que l'on va rentrer dans les critères de contrat de ville sur les quartiers prioritaires sur trois axes. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 2-1-1		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Intercommunalité - Création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère : PETR Arlysère - Adhésion de la communauté de communes - Approbation	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIECE JOINTE	Statuts PETR	

Notre commune est membre de la Co.RAL et adhérente du syndicat mixte ouvert Arlysère.

Les conseils syndicaux du syndicat Arlysère et du SIVU SCOT, par délibérations en date du 19 novembre dernier, puis le conseil communautaire de la Co.RAL par délibérations du 18 décembre dernier, se sont prononcés favorablement pour :

- la création du syndicat mixte fermé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Arlysère – PETR Arlysère » regroupant les 4 communautés de communes : communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL), communauté de communes de Haute Combe de Savoie (CCHCS), communauté de communes du Beaufortain (CCB) et communauté de communes du Haut Val d'Arly (Com'Arly), à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- la dissolution du syndicat mixte ouvert Arlysère au 30 juin 2015 avec transfert des compétences, du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère ;
- la dissolution du syndicat SIVU SCOT au 30 juin 2015 avec transfert de la compétence de l'actif et du passif au PETR Arlysère.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - tel que l'a prévu la Loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) - est un syndicat mixte fermé regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre (communautés de communes).

Ce PETR doit, dans les 12 mois suivant sa mise en place élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent.

Cette nouvelle organisation territoriale correspond éminemment au souhait du territoire Arlysère de revoir l'organisation de la gouvernance et de se doter, tout en préservant l'échelon communal et celui des 4 communautés de communes, d'un outil commun permettant de poursuivre la concertation et de construire un projet de territoire à l'échelle d'Arlysère. Elle s'inscrit pleinement dans les orientations du SDCI (Schéma départemental de coopération intercommunale).

Ainsi, les statuts du PETR Arlysère (joints en annexe) prévoient :

L'objet du PETR Arlysère :

1. Élaborer et suivre le projet de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, touristique, environnemental, culturel et social et les actions en matière d'aménagement de l'espace, de déplacement, de développement économique, et toute autre action d'intérêt territorial.
Sur proposition du conseil syndical du PETR Arlysère, le conseil départemental et le conseil régional pourront être associés à l'élaboration du projet du territoire.
2. Être le cadre de la contractualisation infra régionale et infra départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires et à ce titre porter les différents dispositifs de contractualisation avec le département, la région, l'Etat, l'Europe (CTS3G, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le Projet Stratégique de Développement Rural (PSADER), le Plan Pastoral Territorial (PPT), la Convention Stations Durables...).
3. Mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale (SCoT) : assurer le suivi, les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et les enjeux de développement.
4. Conduire la coordination des politiques d'aménagement, de développement économique et commercial du territoire, et de développement touristique en cohérence avec le SCoT.
5. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) pour un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...).
6. Conduire les études et la concertation nécessaires avec les collectivités pour la préparation et la mise en œuvre des programmes locaux d'habitat (PLH) en cohérence à l'échelle du territoire.
7. Conduire les études préalables et la concertation nécessaires avec les collectivités pour le développement touristique du territoire.
8. Mettre en place tout service d'appui et/ou d'ingénierie (technique et financière) pour accompagner les collectivités du territoire dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'urbanisme, d'habitat, d'aménagement, d'environnement, de tourisme, de patrimoine et culture, de services à la population et dans une perspective de mutualisation des moyens.
En particulier en matière d'urbanisme et d'aménagement, les missions suivantes :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'urbanisme (planification et urbanisme opérationnel, assistance réglementaire) en compatibilité avec le SCoT ;
 - Dans le cadre d'une organisation territoriale des services, mise à disposition d'ingénierie en matière d'urbanisme (planification et application du droit des sols), habitat (PLH, OPAH...), aménagement ;
 - Élaboration et mise à disposition d'outils d'observation du territoire, notamment via le SIG territorial.
9. En outre, le PETR Arlysère contribuera aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (*action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des maires du bassin d'Albertville*).

Le conseil syndical du PETR sera constitué des délégués élus par les communautés de communes membres. Chaque communauté de communes dispose d'au moins un siège et ne peut disposer de plus de la moitié des sièges :

- la Co.RAL disposera de 36 sièges ;

- la CCHCS de 18 sièges ;
- la CCB de 11 sièges ;
- Com'Arly de 9 sièges.

Le PETR Arlysère sera doté :

- d'une conférence des maires qui sera réunie au moins une fois par an à laquelle le projet de territoire est soumis ;
- d'un conseil de développement territorial regroupant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Ce conseil de développement sera lui aussi consulté sur les principales orientations du pôle.

La répartition des contributions des collectivités adhérentes aux dépenses à caractère général est prévue comme suit :

- Co.RAL : 66 % ;
- CCHCS : 13 % ;
- CCB : 13 % ;
- Com'Arly : 8 %.

Comme le prévoit l'article L.5214-27, l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat est subordonnée à l'accord des 2/3 des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse (majorité qualifiée).

Il appartient donc à notre commune de délibérer sur l'adhésion de la Co.RAL au PETR Arlysère.

Je vous propose :

- d'approuver la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la Co.RAL à ce PETR Arlysère ;
- d'approuver les statuts du PETR Arlysère joints en annexe ;
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir arrêter la création du PETR Arlysère au 1^{er} juillet 2015.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1-2	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Intercommunalité - Syndicat Arlysère - Demande de dissolution
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

La Commune d'Albertville est membre du syndicat Arlysère, syndicat mixte à la carte, créé par arrêté préfectoral du 30 juin 1999, puis modifié par arrêtés préfectoraux du 3 novembre 2000, 23 mai 2002, 24 novembre 2003, 1^{er} février 2005, 11 octobre 2007, 17 février 2009, 26 février 2010 et 10 septembre 2012.

Ce syndicat regroupe actuellement :

- les **4 communautés de communes** du territoire : la Co.RAL, communauté de

communes de la région d'Albertville, la CCHCS, communauté de communes de Haute Combe de Savoie, la CCB, communauté de communes du Beaufortain et Com'Arly, communauté de communes du Haut Val d'Arly ;

- les **39 communes du territoire** : Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Frontenex, Flumet, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron,

composant le premier collège ;

- et le **département de la Savoie**, composant le deuxième collège.

Il a pour **objet** :

- la préparation (animation, suivi des études préalables) des procédures territoriales contractuelles proposées notamment par le Département, la Région, l'Etat ou l'Europe ;
- les réflexions prospectives et les actions d'intérêt territorial en vue de rationaliser l'organisation territoriale, dans un souci de cohérence, d'équité et de développement durable du territoire et afin de favoriser la mise en œuvre du SCoT Arlysère.

A ce titre, dans la continuité des travaux menés antérieurement et repris dans la proposition du territoire pour le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le syndicat assure également les missions ci-après :

- **Contrats territoriaux :**

Le syndicat exerce en lieu et place des 4 communautés de communes du territoire l'approbation, l'animation, la mise en œuvre, le suivi des contrats territoriaux établis avec le département, la région, l'Etat, l'Europe (CTS, CDDRA, dispositifs thématiques tels que le PSADER, le PPT, le Contrat Stations Durables, EcoRandos...).

- **Transport :**

Le syndicat exerce avec les collectivités autorités organisatrices de transport (AOT) (Communes de Beaufort, Bonvillard, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Frontenex, Flumet, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Giétaz, Montailleur, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Plancherine, Queige, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron, la communauté de communes de la région d'Albertville, et le département de la Savoie) la compétence «transports », afin de :

- conduire les études préalables et la concertation nécessaires à un développement de l'offre de transports sur le territoire (transports collectifs, co-voiturage, modes doux, etc...) ;
- coordonner les services que les AOT en place organisent ;
- préparer et mettre en place un système d'information aux usagers ;
- préparer et mettre en place un système de tarification coordonnée et des titres de transport uniques ou unifiés.

- **Développement économique :**

Le syndicat assure avec les collectivités membres du 1^{er} collège les missions suivantes liées au développement économique et commercial :

- coordination des politiques d'aménagement et de développement économique et commercial du territoire, en cohérence avec le SCoT Arlysère ;
- travaux préparatoires en vue de la définition et du transfert de zones d'activité économique d'intérêt territorial.

- **Services mutualisés et actions transversales :**

Le syndicat exerce en lieu et place des collectivités membres du 1^{er} collège la participation

aux frais du secours hélicoptéré de la sécurité civile durant la période estivale (action portée jusqu'à la création d'Arlysère en 1999 par l'Association des maires du bassin d'Albertville).

VU la délibération précédente portant sur le principe de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) sur le territoire d'Arlysère qui assurera l'ensemble de ces compétences à compter du 1^{er} juillet 2015 et l'adhésion de la communauté de communes, il convient d'engager la dissolution du syndicat Arlysère.

VU la délibération du 19 novembre 2014 du syndicat Arlysère, il appartient à notre commune de se prononcer à son tour sur cette dissolution et sur ses conditions.

Les conditions de dissolution seront établies comme suit :

- Le personnel du syndicat Arlysère sera transféré au PETR Arlysère à la création de ce dernier ;
- L'ensemble de l'actif et du passif sera intégralement transféré au PETR Arlysère.

Je vous propose :

- de nous prononcer favorablement sur la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015 ;
- de nous prononcer favorablement sur les conditions de dissolution (transfert du personnel, de l'actif et du passif au PETR Arlysère) ;
- de demander à M. le Préfet d'arrêter la dissolution d'Arlysère au 30 juin 2015 aux conditions ci-dessus.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-2		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Val Savoie Habitat – Conseil d'administration – Désignation d'un représentant au titre des personnes qualifiées	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

VU le code de la construction et de l'habitation, articles L.421-8, R.421-4, R.421-5 et R.421-8, relatifs à l'organisation et au fonctionnement du conseil d'administration des offices publics de l'habitat ;

VU la délibération en date du 22 avril 2014 fixant à vingt-trois l'effectif des membres du conseil d'administration de l'OPH d'Albertville - Val Savoie Habitat et désignant au titre des sept non élus de la collectivité, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales :

Pierre POINTET, Michel ROTA (Co.RAL), Claude MACCARINI, Alain MOCELIN, Véronique GLAREY, Jean-Pierre ANDRÉ (Maire de la Bâthie), Alexandre VANHOUTTE

CONSIDERANT l'installation de monsieur Pierre POINTET, en qualité de conseiller municipal de la commune d'Albertville lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2014, entraînant de facto sa démission en qualité de représentant au conseil d'administration de Val Savoie Habitat, au titre des personnes qualifiées ;

Il est nécessaire de désigner un nouveau représentant au conseil d'administration de Val Savoie Habitat, au titre des personnes qualifiées.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales relatif au mode de vote des délibérations et permettant au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Je vous propose :

- de désigner monsieur Gilles FANTONE comme représentant de la commune au conseil d'administration de Val Savoie Habitat au titre des personnes qualifiées, en remplacement de monsieur Pierre POINTET

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-3		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Adhésion à l'association Union Mondiale des Villes Olympiques (World Union of Olympic Cities)	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

L'Union Mondiale des Villes Olympique a été fondée en 2002 par la ville de Lausanne – Capitale Olympique, et la ville d'Athènes, hôte des premiers Jeux Olympiques modernes de 1986.

Il s'agit d'une association à but non lucratif dont le siège est basé à Lausanne, résidence du quartier général du Comité International Olympique.

L'Union Mondiale des Villes Olympiques a pour but de :

- faciliter le dialogue entre les villes organisatrices des Jeux Olympiques et les villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques pour assurer la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse et leurs initiatives liées au sport, à la culture et à l'éducation ;
- soutenir les villes organisatrices des Jeux Olympiques et des Jeux Olympiques de la Jeunesse en discutant des idées et des initiatives qui peuvent être implémentées pour garantir un héritage positif et durable et pour promouvoir le sport et la santé durable ;
- collaborer ensemble pour créer une vie meilleure pour les générations futures par la transmission des valeurs olympiques et des idéaux ;

- mettre en évidence le caractère éducatif du mouvement olympique ;
- mettre en œuvre des actions culturelles liées au fonctionnement des institutions olympiques ;
- soutenir les initiatives des villes concernant les efforts intégrés en faveur de la paix ;
- soutenir les initiatives des villes concernant des efforts intégrés en faveur du développement durable ;
- garantir la transparence et l'efficacité de l'association

Actuellement, 28 villes dont de nombreuses villes olympiques sont membres de l'association :

Membres actifs

- Amsterdam (Pays-Bas)
- Athènes (Grèce)
- Atlanta (Etats-Unis)
- Barcelone (Espagne)
- Beijing (Chine)
- Calgary (Canada)
- Innsbruck (Autriche)
- Lausanne (Suisse)
- Lake Placid (Etats-Unis)
- Londres (Royaume-Unis)
- Los Angeles (Etats-Unis)
- Moscou (Russie)
- Munich (Allemagne)
- Nanjing (Chine)
- Pyeongchang (Corée du Sud)
- Qingdao (Chine)
- Qinhuangdao (Chine)
- Rio de Janeiro (Brésil)
- Sarajevo (Bosnie-Herzégovine)
- St. Louis (Etats-Unis)
- St. Moritz (Suisse)
- Sotchi (Russie)
- Tokyo (Japon)

Membres associés

- Busan (Corée du Sud)
- Denver (Etats-Unis)
- Québec (Canada)
- Reno Tahoe (Etats-Unis)
- Rotterdam (Pays-Bas)

CONSIDERANT le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs fixée à 5 000 euros ;

CONSIDERANT la fonction essentielle que remplit l'Union Mondiale des Villes Olympiques pour aider les villes olympiques à créer un héritage durable à la fois avant, pendant et longtemps après que les 16 jours de compétition soient finis, en maintenant le dialogue entre les villes hôtes des Jeux Olympiques passés et futurs

CONSIDERANT l'intérêt pour le rayonnement et le développement touristique d'Albertville de valoriser notre héritage olympique ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par l'association répond à un intérêt communal ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 011-compte 6281 ;

Je vous propose :

- d'adhérer en qualité de membre actif à l'association Union Mondiale des Villes Olympiques
dont le siège social est situé Ville de Lausanne - Case postale 6904 - 1002 Lausanne - SUISSE
à compter de l'année 2015 ;
- d'autoriser madame le maire à signer les documents correspondants.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Comment se fait-il qu'Albertville n'ait pas adhéré depuis l'existence de cette association qui a, je crois, démarré en 2002 ?

J'ai vu dans la liste des villes et des membres actifs, qu'il n'y avait aucune ville française ou italienne donc je m'interroge de cette absence.

Ensuite je me demande tout simplement ce que cela peut apporter aux Albertvillois d'adhérer à une association de ce type. Pouvez-vous nous présenter des exemples d'actions très concrètes qui ont été par exemple mises en œuvre ou financées ou subventionnées via cette association ou que vous envisagez peut-être ? »

Madame le maire :

« Comment se fait-il que la ville n'y ait pas adhéré avant, je suis bien incapable d'y répondre, il faudrait poser cette question à mes prédécesseurs.

L'intérêt d'adhérer à cette association mondiale, c'est bien évidemment en raison des actions qui peuvent être mises en place et aux retours d'expériences. Des conférences sont organisées, des liens sont créés avec les villes qui ont mis en place suite aux jeux olympiques des actions en direction de leur jeunesse, des programmes pour favoriser le sport pour tous et à tout âge. Il y a vraiment des actions très intéressantes à étudier.

Et puis également ce que prône l'union mondiale des villes olympiques, c'est un événement quel qu'il soit, un événement sportif comme les jeux olympiques, ne doit pas arriver seul : il faut le préparer, il arrive dans la continuité d'actions et de volontés des municipalités de développer le sport, les valeurs éducatives du sport. Ensuite vient l'événement et il faut s'en servir pour potentialiser tout ce qui a été mis en place.

C'est tout à fait dans la ligne de conduite que nous souhaitons mener en direction de notre jeunesse et de la valeur éducative que peut apporter le sport. Je pense que les événements récents ne peuvent que nous encourager dans cette voie. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-4	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux - Maintien
RAPPORTEUR	Martine BERTHET
PIECE JOINTE	Tableau

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L2321-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Le conseil municipal lors des séances du 22 avril, 22 septembre et 17 novembre avait délibéré afin de fixer le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

- indemnités du maire : **68,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- indemnités des adjoints : **23,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- indemnités des conseillers municipaux délégués : **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- indemnités des conseillers municipaux chargés de dossiers mais qui ne disposent pas d'une délégation : **4,21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- indemnités des conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation : **2,64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015).

L'INSEE vient de nous notifier le résultat du dernier recensement de la population : la population totale d'Albertville (somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune) s'élève à **20 111 habitants**.

Compte tenu que le montant des indemnités est déterminé par le conseil municipal dans la limite du taux maximal fixé par le code général des collectivités territoriales par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et différencié en fonction de la strate démographique dont relève la commune ;

Compte-tenu qu'au 1^{er} janvier 2015, la commune d'Albertville avec une population totale de 20 111 habitants dépasse le seuil de 20 000 habitants et change de strate démographique ;

Compte tenu, d'une part, de la majoration de la strate démographique, liée au versement à la commune, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine (DSU), et, d'autre part, de la majoration de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement – cette majoration étant calculée sur le pourcentage de l'indice 1015 correspondant à la strate démographique réelle de la commune :

- le taux maximal de l'indemnité du maire s'élève à **128 %** (contre 103 % antérieurement) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints s'élève à **50,6 %** (contre 38,5 % antérieurement) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice s'élève à **583,4 %** (contre 449,5 % antérieurement) de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015).

Toutefois compte-tenu de notre volonté de maîtriser les charges générales, je vous propose :

- de maintenir les montants des indemnités comme fixés précédemment :

- indemnités du maire : **68,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
 - indemnités des adjoints : **23,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
 - indemnités des conseillers municipaux délégués : **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
 - indemnités des conseillers municipaux chargés de dossiers mais qui ne disposent pas d'une délégation : **4,21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
 - indemnités des conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation : **2,64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- d'approuver le tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant total des indemnités ainsi allouées aux élus restant bien inférieur au montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Indemnités de fonction pouvant être versés aux Maire, Adjoint et Conseillers délégués
Loi du 21 Février 1996 et loi 276 du 27 Février 2002**

Prénom – Nom	Fonction	Indemnités brutes maxi	Indemnités brutes retenues	Montant mensuel brut retenu
Martine BERTHET	Maire	128 % de l'indice 1015	68,40 % de l'indice 1015	2 600,21 €
Vincent ROLLAND	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Catherine TERRAZ	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Frédéric BRUNIER FRAMBORET	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Christelle SEVESSAND	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Jean-François BRUGNON	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Jacqueline ROUX	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Yves DUJOL	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Pascale MASOERO	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Hervé BERNAILLE	Adjoint	50,6 % de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Aziz ABBAS	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Maurice MONTJOVET	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Marie Agnès LEROUX	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Bérénice LACOMBE	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Chloé CHENAL	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Jean MARTINATO	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Josiane CURT	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Muriel THEATE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Fabrice ZANIVAN	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Valérie ROUGERON	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
David GUILLOT	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Jean-Pierre JARRE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Esman ERGUL	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Marie-Christine VANHOUTTE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Pierre POINTET	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Claude BESEVAL	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Dominique RUAZ	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Philippe PERRIER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Noëlle AZNAR-MOLLIEX	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Claudie LEGER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Michel BATAILLER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Valérie AINAUD	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
TOTAL		583,40 % de l'indice 1015	400,53 % de l'indice 1015	15 226,06 €

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, Josiane CURT et Michel BATAILLER ont quitté la séance le temps de l'examen de la question 2-5 et n'ont pas pris part au vote.
Le quorum est réapprécié (26 personnes)**

N° 2-5		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Concession d'aménagement de l'espace économie emploi formation et vie sociale (EEEFVS) – Protocole de sortie de concession	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
Pièce jointe	Avenant 1 au protocole de clôture	

Par convention de concession en date du 9 mai 1997, la SAIEM du Champs de mars s'est vue confier par la ville d'Albertville et pour une durée de trente ans, l'étude et la réalisation d'un Espace Économie Emploi Formation et Vie Sociale, dans les anciens locaux de l'hôpital, sis sur un tènement foncier délimité par les avenues Jean Jaurès et des chasseurs alpins et par les rues de l'Abérut et Pasteur, destiné à créer une synergie entre les différents organismes à partir des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, de formation et de recherche d'emploi.

Suite au rapprochement de la SAIEM du Champ de Mars avec Val Savoie Habitat (OPH Albertville) dans le cadre de la simplification des outils du territoire, il a été convenu que les locaux construits et gérés par le biais de la concession d'aménagement du 9 mai 1997 soient repris par la ville après rupture anticipée de la concession d'aménagement.

VU la délibération 2-3 du conseil municipal du 30 janvier 2012 actant la liquidation de l'opération et la clôture anticipée de la concession et de ses avenants au 26 décembre 2012 et autorisant la signature du protocole de fin de concession ;

VU le protocole de fin de concession signé le 24 avril 2012 entre le concédant, la Ville d'Albertville et le concessionnaire, la SAIEM du Champ de Mars, protocole réglant notamment les aspects financiers du transfert de patrimoine à la ville d'Albertville ;

CONSIDERANT les principes régissant la clôture anticipée de la concession, à savoir l'équilibre de trésorerie et de résultat pour le concessionnaire, la reprise des actifs (immeubles) et des passifs (emprunts et dépôts de garantie éventuels) et la renonciation du concessionnaire à toute indemnisation pour rupture anticipée ;

CONSIDERANT les comptes définitifs de clôture de la concession présentés par la SAIEM du Champ de Mars ;

La signature d'un avenant au protocole de clôture de la concession est nécessaire afin :

- de confirmer le prix de cession des immeubles correspond au montant du capital des emprunts affectés au financement de l'opération et restant à rembourser au 31 décembre 2011. Le montant du capital restant dû est diminué des ICNE et ACNE au 31 décembre 2011. Le solde net qui correspond au prix net de la cession est de 963 047,62 euros ;
- d'approuver les comptes définitifs de clôture et donner quitus de sa gestion à la SAIEM ;
- d'approuver le montant du solde résiduel des opérations, tel qu'établi au 31/12/2011, qui fait ressortir un net à régler par la ville de 10 954,84 euros.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant 1 au protocole de clôture anticipée de la concession ;
- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment à l'autoriser à signer l'avenant au protocole de fin de concession.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Martine BERTHET, Jean MARTINATO, Aziz ABBAS, Josiane CURT et Michel BATAILLER ont rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié (31 personnes)**

N° 3-1	DUST
OBJET	URBANISME - FONCIER Avis sur le Programme Local de l'Habitat n°2
RAPPORTEUR	Yves DUJOL
PIECE JOINTE	Programme local de l'habitat 2

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le conseil communautaire de la Co.RAL a arrêté le projet de programme local de l'habitat (PLH) pour les années 2015 à 2020 sur son territoire. Cette procédure fait suite au précédent PLH mis en place sur la période de 2008 à 2014.

Le PLH est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat. Il définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux différents besoins en logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du bâti en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Pour ce faire, le PLH comporte :

- un diagnostic de la situation du logement sur le territoire,
- un document d'orientations,
- un programme d'actions définissant notamment les dispositifs d'aides mis en place par la communauté de communes en réponse aux objectifs fixés.

L'élaboration du second PLH de la Co.RAL a été conduite, comme pour le premier, de manière concertée avec les communautés de communes voisines engagées dans le même travail (Communautés de Communes de Haute Combe de Savoie et du Beaufortain), et mutualisée au niveau d'Arlysière. Le bureau d'études GEODES a accompagné les communautés de communes dans cette démarche. Les communes, les bailleurs sociaux mais aussi les agences immobilières et acteurs associatifs ont été associés à ce travail.

Le PLH 2015-2020 comprend les cinq orientations suivantes :

1. renforcer l'attractivité et valoriser le parc existant, adapter les logements au vieillissement
2. mobiliser le parc vacant
3. accompagner les communes et les projets logements
4. orienter la production neuve de logements en cohérence avec les objectifs du SCoT et les besoins en logements du territoire
5. améliorer la prise en compte des besoins spécifiques de la Co.RAL

Un programme de douze actions permet de répondre à ces orientations.

Le document complet est consultable en Mairie.

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de la région d'Albertville du 20 novembre 2014 arrêtant le projet de programme local de l'habitat n°2 ;

VU les dispositions des articles L.302-1 et R302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de formuler un avis favorable au projet de programme local de l'habitat n°2 pour la période 2015-2020 ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette mise en œuvre et à signer les pièces afférentes à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-1		SP
OBJET	COMMERCE-TOURISME Label ville et territoire vélotouristiques – Avenant 3	
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND	
PIECE JOINTE	Avenant 3	

La ville d'Albertville dans le but de conforter son image dans le domaine du cyclotourisme a approuvée en conseil municipal le 27 septembre 2010, la signature d'une convention de partenariat avec la fédération française de cyclotourisme dans le cadre de l'obtention du label « ville vélotouristique ».

La convention a été signée le 23 novembre 2010.

Le présent avenant a pour objet de compléter et modifier la convention qui lie la ville à la fédération française de cyclotourisme. Il précise l'aménagement de certains articles depuis l'élargissement du label ville et territoire vélotouristiques en novembre 2013 ainsi que la durée de renouvellement de la convention, qui prend effet à compter de la date de sa notification, jusqu'au 24 novembre 2017.

A l'issue de cette période, il sera renouvelé pour trois ans par tacite reconduction.

La cotisation annuelle est en légère baisse, le mode de calcul par tranche d'habitants ayant été modifié, elle passera de 1 000 euros à 941,60 euros.

Une réunion bilan sera organisée en troisième année afin de constater l'évolution et d'envisager les perspectives d'avenir.

Je vous propose :

- de bien vouloir autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec la fédération française de cyclotourisme.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-1	SP
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Demande de subvention au ministère de la Culture et de la Communication et au conseil général de la Savoie pour la restauration du retable de Saint-Joseph de l'église de Conflans
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Suite à une étude sur les objets mobiliers de l'église de Conflans rendue en 2014, il apparaît que trois retables latéraux nécessitent une restauration en raison de leur état de conservation.

La mesure la plus urgente concerne le retable de Saint-Joseph dont la restauration est évaluée à 41 000 euros HT soit 49 200 euros TTC (retable, statue et tableau).

Afin de réaliser cette opération, des crédits ont été prévus au budget 2015.

Le montage financier prévoit la mise en place d'une campagne de souscription avec la fondation du Patrimoine.

Cet objet mobilier étant inscrit au titre des monuments historiques, il est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, soit à hauteur de 8 200 euros, et à une subvention du conseil général de la Savoie à hauteur de 39 % du montant HT des travaux, soit à hauteur de 15 990 euros.

Je vous propose :

- de bien vouloir autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter une subvention auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour la restauration du retable de Saint-Joseph ;
- de bien vouloir autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter une subvention auprès du conseil général de la Savoie pour la restauration du retable de Saint-Joseph.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-1	DAGRH
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de travaux : reconstruction partielle du centre des finances publiques - Lancement de la consultation
RAPPORTEUR	Yves DUJOL

Inauguré le 7 décembre 2012, le centre des finances publiques d'Albertville a été victime d'un incendie le 30 septembre 2014. Ce bâtiment est la propriété de la ville qui le loue à l'Etat (bail).

Le sinistre a endommagé la façade donnant sur la rue Jean-Baptiste Mathias ainsi qu'une partie de l'intérieur du bâtiment. Il a dû rester fermé une semaine afin de permettre la mise en sécurité du personnel, du matériel et des informations confidentielles (bâchage de la façade, décontamination à cause de la suie).

L'incendie a en partie détruit la façade en ossature bois et l'intérieur de l'open-space. La réorganisation de l'open-space concerne un espace de 175m² comprenant les bureaux du trésorier, de deux adjoints, du secteur collectivités locales, du secteur hôpital et de la comptabilité, soit les espaces de travail de 16 personnes, ainsi qu'un espace de stockage sur rayonnages mobiles de 30 m². L'ensemble du personnel à été relogé provisoirement dans un espace partagé de 96 m².

A l'extérieur, les éléments porteurs, le bardage, les fenêtres, l'isolation de la façade et l'étanchéité du toit ont été touchés par les flammes.

A l'intérieur, les plafonds, les murs, le réseau d'aération, les réseaux électriques et informatiques ont subi, eux aussi, des dégâts à cause des flammes et du dégagement de chaleur.

Il est donc nécessaire d'engager les travaux de reconstruction au plus vite dans l'intérêt du personnel et des contribuables.

L'opération est estimée à 312 000 euros HT.

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code des marchés publics, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-2		SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de travaux -Aménagement et entretien de la voirie - Lancement de la consultation	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

Il s'agit d'un marché qui a pour objectif d'assurer les travaux de terrassements, de chaussées, de génie civil, de réseaux secs et humides et d'aménagements des espaces publics.

Un marché similaire était en cours. Aussi, compte tenu des montants, il convient de relancer une consultation, dans le respect du code des marchés publics.

Voici les caractéristiques :

- Marché à bons de commandes
- Montant maximum annuel de 500 000 euros HT
- Durée du marché: 1 an non renouvelable.

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code des marchés publics, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;

- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Une petite question : Je n'ai pas fait attention quand on l'a vu en commission, pourquoi un an non renouvelable ? »

Yves DUJOL :

« La conjoncture évoluant rapidement, on s'est aperçu sur l'année 2014, qu'on rémunérait des prestations fort chères pour un marché passé il y a trois ans et ce malgré les aménagements de prix possibles prévus au marché. Quand la conjoncture n'est pas stable, il vaut peut être mieux limiter la durée à une année. »

Madame le maire :

« Par ailleurs, nous souhaitons regarder de plus près chaque ligne. C'était un petit peu court pour cette année, cela sera fait sur l'année prochaine. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Yves DUJOL a quitté la séance le temps de l'examen et du vote de la question 6-3. Le quorum est réapprécié (30 personnes).

N° 6-3		SA
OBJET	MARCHES PUBLICS Marché de travaux : mise en accessibilité du bâtiment de la Poste - Lancement de la consultation	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Ces travaux consistent à réaliser la mise en accessibilité (PMR) du bâtiment de la Poste :

- en créant pour les bureaux annexes de la mairie, coté cour intérieure de la Poste, un escalier et un ascenseur desservant les niveaux 1 et 2. Un local poubelle sera également construit sous l'escalier ;
- en recréant la sortie de secours accessoire de la cage d'escalier commune avec les locaux de la Poste, en dissociant les évacuations. Coté rue de la Poste seront réalisés :
 - un escalier en colimaçon permettant d'évacuer les niveaux 1 et 2 (palliant le problème de cul de sac des deux niveaux) ;
 - un petit escalier permettant d'évacuer la sortie commune du rez-de-chaussée de la Poste et des locaux de la police municipale (sortie de secours accessoire) ;
 - et une rampe PMR desservant l'accueil de la police municipale ;
- La cour intérieure de la Poste et de la police municipale/archives sera également réaménagée.

Ces travaux visent à rendre conforme les locaux tant vis à vis de la réglementation en matière d'accessibilité PMR, que de la réglementation incendie.

L'opération est estimée à 430 000 euros HT (voire 661 100 euros HT avec les prestations supplémentaires ou alternatives).

Je vous propose :

- de décider du lancement de la consultation par application du code des marchés publics, conformément à l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par loi n°2009-179 du 17 février 2009), suivant les bases précisées ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le marché concerné (ainsi que toutes les pièces afférentes) et l'exécuter.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Yves DUJOL a rejoint la séance.
Le quorum est réapprécié (31 personnes)**

N° 7-1		ST
OBJET	PROGRAMMATION Promenade Edouard Herriot – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	

L'Etat lance un appel à projets pour 2015 dans le cadre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Cet appel à projet permet d'assurer des financements supplémentaires pour des opérations d'investissement au titre de l'exercice 2015.

Il vous est proposé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération suivante :

- **Aménagement piéton et mise en sécurité de la promenade Edouard Herriot**
Montant estimatif de l'opération : 344 167 euros HT soit 413 000 euros TTC

Cette promenade longe l'Arly et s'étend au nord de la commune depuis le camping municipal jusqu'au pont du Mirantin. Très utilisée par les promeneurs, les collégiens du collège Pierre Grange, elle est un axe de liaison douce important.

Son aménagement actuel est obsolète : le revêtement est très ancien ; la promenade n'est pas éclairée et comporte des points durs pour la sécurité des usagers comme les carrefours ou certains endroits dangereux sur le haut de talus de l'Arly.

Les travaux prévus portent sur les terrassements généraux, les réseaux d'éclairage, la pose de bordures, le revêtement piéton, le mobilier urbain et la végétalisation.

L'aménagement permettra la circulation aisée et sécurisée des piétons, la sécurisation aisée des PMR et la sécurisation de certains points durs. L'éclairage de la promenade, l'installation de mobilier urbain, et la végétalisation feront de cette promenade un aménagement piéton de qualité en plein cœur urbain d'Albertville.

Cette opération est prévue sur le second trimestre 2015.

Plan de financement de l'opération est le suivant:

Origine du financement	Montant € HT	
Subvention de l'Etat : DETR	39 000	11,34 %
Commune	305 167	88,66 %
Total	344 167	100 %

Je vous propose :

- d'approuver cette opération d'aménagement piéton et mise en sécurité de la promenade Edouard Herriot comme exposée ci-dessus ;
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 344 167 euros HT ;
- d'approuver le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat ;
- de demander à la Préfecture, dans le cadre de la DETR 2015, la subvention de 39 000 euros pour la réalisation de cette opération ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune ;
- de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Un beau projet pour cette promenade Édouard Herriot que nous aurons l'occasion de vous présenter dans le détail prochainement. Il s'agit ce soir d'une demande de subvention pour le projet. »

Claude BESEVAL :

« Cet accès-là était proposé dans les tranches conditionnelles dans le cadre de la liaison vélo-route. Donc cela veut-il dire que vous abandonnez ce projet. Quid de la liaison, enfin du raccordement de la vélo-route entre le camping et le pont du Mirantin ? »

Madame le maire :

« Oui effectivement, nous nous tournons plut tôt vers le choix de faire passer la vélo-route plus près du centre ville, c'est à dire qu'au lieu de passer par le Pont du Mirantin, elle passera par le pont des Adoubes et l'avenue des chasseurs alpins. »

Yves DUJOL :

« Nous avons préféré réserver la rive gauche à des promenades piétonnes, séparer clairement la circulation cycliste et faire profiter un petit peu le centre ville de l'apport des cyclistes, et donc de leur prévoir un aménagement spécifique le long du tribunal, de la mairie, pour rejoindre la portion déjà réalisée. »

Claude BESEVAL :

« Comme on passe au dessus des 20 000 habitants, a t-on doit à la DETR ? »

Madame le maire :

« Nous devons encore pouvoir prétendre à la DETR pour cette année encore. Nous allons la

solliciter pour d'autres opérations également et la préfecture nous a assuré que nous pourrions y avoir droit. On va faire la demande et espérons que ce sera toujours valable. »

Claudie LEGER :

« Une question : par rapport à ce cheminement piéton, les vélos seront interdits sur ce cheminement, parce qu'il y a beaucoup de collégiens qui l'empruntent et qui vont au collège en vélo. Cela n'empêchera pas une certaine mixité quand même ? »

Madame le maire :

« En tout cas, ce ne sera pas la voix principale de déplacement. »

Claudie LEGER :

« Et par rapport à la vélo-route, est-ce que vous avez informé ou travaillé avec les associations concernées de cyclotouristes et qui avaient été associées à l'ancien projet de vélo-route ? »

Madame le maire :

« Nous allons le faire, dès que le projet sera lancé.

Pour l'instant il s'agit de la promenade Édouard Herriot, chaque chose en son temps. Nous nous occuperons ensuite de la liaison au niveau de la vélo-route et, bien évidemment, les associations concernées seront informées, concertées et associées. Ainsi que le département qui est financeur. Y a-t-il d'autres questions ? »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-2		SP
OBJET	PROGRAMMATION Demande de subvention au conseil général de la Savoie et à la direction départementale des territoires dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations Tarentaise 2 (P.A.P.I)	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

L'Association Prévention 2000 organise un concours national, portant sur la mémoire et la perception d'un risque naturel, qui s'adresse conjointement aux communes et aux écoles situées sur un territoire soumis au risque.

Objet du projet :

L'école du Val des Roses et la commune d'Albertville souhaitent créer un support de sensibilisation aux risques naturels liés à l'eau : crues torrentielles, inondations de plaine et risques liés aux grands barrages.

Ce projet fera intervenir trois classes de CM1 et CM2 de l'école qui traiteront chacune de l'un de ces risques, suite à des interventions en classe, une sortie sur le terrain et une enquête menée auprès de la population locale.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le cadre de l'appel à projet l'«Eau d'en haut» porté par l'APTV et permettra également à l'école et à la commune de participer au concours national «Mémorisks - Ma Ville se prépare».

Le projet se déroulera sur la commune d'Albertville et préférentiellement sur le bassin versant de l'Isère amont, entre les mois de janvier et juin 2015.

L'objectif du projet est double et vise à la fois une sensibilisation des élèves de l'école et une sensibilisation par les élèves de l'école.

Le rendu sera un support d'information préventive vidéo à destination du grand public : l'idée est de faire en sorte que les enfants s'approprient les risques qui les concernent, évaluent la connaissance des risques dans leur quartier/ville pour créer un support d'information préventive alternatif au modèle habituel « descendant » des collectivités vers les populations. Ce modèle « montant », des élèves vers les populations, se veut plus accessible, moins institutionnel et vise à sensibiliser un large public.

Ce support pourra être ensuite relayé par les enfants eux-mêmes, par la presse locale qui suivra tout le déroulé du projet et également par les collectivités et acteurs institutionnels qui participent au projet.

Des partenaires techniques spécialisés dans chacun des risques étudiés seront également mis à contribution pour sensibiliser les élèves et répondre à leurs questions dans le cadre de la réalisation du support vidéo : service RTM, DDT, EDF..

Le coût total de l'opération est estimé à 7 500 euros TTC.

Cette opération peut bénéficier de subventions du conseil général de la Savoie, de l'Etat dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations Tarentaise 2 ainsi que d'autres organismes.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Origine du financement	Montant € HT	
Subvention de l'Etat	3 750	50 %
Subvention du conseil général	1 500	20 %
Autres subventions	750 (sous réserve)	10 %
Commune	1 500	20 %
Total	7 500	100 %

Je vous propose :

- d'approuver cette opération comme exposé ci-dessus pour un montant prévisionnel de 7 500 euros TTC ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter une subvention auprès du conseil général de la Savoie pour la création et la réalisation du support vidéographique de sensibilisation sur les risques inondations ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter une subvention auprès de la cellule « risques » de la direction départementale des territoires pour la création et la réalisation du support vidéographique de sensibilisation sur les risques inondations ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à solliciter une subvention auprès de tout autre partenaire potentiel pour la création et la réalisation du support vidéographique de sensibilisation sur les risques inondations ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à faire toutes démarches pour mener à bien ces opérations.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2015.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 8-1	DGS
OBJET	MOTION Motion en faveur de la proposition de loi portant création de la collectivité territoriale Savoie Mont-Blanc
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

La Savoie est devenue française en 1860 et a alors été divisée en deux départements, la Savoie et la Haute-Savoie, autour de deux centres de décision : Chambéry et Annecy. Avant les premières lois de décentralisation, et bien davantage encore depuis 1982, les deux départements ont pris de nombreuses initiatives originales pour le développement économique, social, environnemental et culturel de ces territoires de montagne à l'identité et aux spécificités marquées. Avec la création de l'Assemblée des Pays de Savoie en 2001, ils ont mis en commun leurs actions en matière de tourisme, de soutien à l'agriculture de montagne, de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche, de culture et de lecture publique.

Dans le contexte de la réforme territoriale et de la suppression annoncée des départements, la Savoie et la Haute-Savoie ont exprimé la volonté de créer une collectivité nouvelle, appelée Savoie-Mont-Blanc au titre de l'article 72 de la Constitution. Cette dernière viendrait exercer des compétences en lieu et place des deux conseils généraux historiques et de l'Assemblée des Pays de Savoie.

Cette démarche n'est pas contraire au projet de fusion des régions mais complémentaire de cette volonté gouvernementale. En effet, disposer d'une collectivité de proximité représente un atout pour les actions du quotidien à destination des savoyards.

S'agissant des compétences, la collectivité nouvelle devra concerter avec la Région mais aussi avec les collectivités du groupe communal en organisant notamment, au moins une fois par an, lors d'une conférence avec les présidents des EPCI à fiscalité propre situés dans son périmètre.

Outre les compétences relatives à la promotion des territoires, à l'enseignement supérieur, à la gestion des fonds européens, à la promotion du tourisme, au soutien à l'agriculture, à l'aménagement du territoire, à l'environnement, la gestion des collèges ou encore de la voirie départementale incluses dans son projet, la collectivité Savoie-Mont-Blanc exercera notamment une compétence de solidarité des territoires ce qui est majeur pour les communes et intercommunalités.

Compte tenu des incidences fortes et positives que ce projet peut avoir pour notre collectivité, le conseil municipal dit tout son intérêt pour cette démarche et affirme son soutien aux initiatives mises en œuvre pour la création de la collectivité nouvelle Savoie-Mont-Blanc.

INTERVENTIONS

Claudie LEGER :

« Beaucoup de questions.

Qui a parcouru le projet de loi ? Parce qu'on nous demande de voter une motion qui se rapporte à un projet de loi.

J'ai fait l'effort de parcourir ce projet de loi, proposition de loi, excusez-moi, et j'ai plusieurs observations.

Je vais commencer par l'impression qui va fâcher, je pense, un certain nombre de personnes. : on nous explique que c'est un débat qui doit dépasser les clivages politiques or, je me rends compte que cette proposition de loi émane quand même politiquement - j'ai du

mal à trouver mes mots - d'une tendance politique de l'UMP et qui n'a été d'ailleurs signée que par des représentants de cette force politique.

D'autres questions, beaucoup plus générales sur cette proposition, j'ai eu un peu de mal à peser les pour, j'ai fait le jeu des pour et des contres, essayé de voir un petit peu quels étaient les avantages. Cette proposition de loi ne m'a pas fait franchement rêver.

Déjà, parce que pour nous, il manque une adhésion populaire à cette proposition.

Ensuite, il y a un certain nombre d'arguments que j'ai du mal à creuser, et pour lesquels j'ai du mal à trouver des réponses, je pense que sans essayer de refaire un débat ici, bien que cela le mériterait, j'espère que vous saurez m'apporter des réponses, notamment sur les arguments d'autonomie, d'économies budgétaires, de financement, qui étaient les premiers arguments avancés et qui pour moi pour l'instant ne sont pas très clairs.

Sur l'équilibre aussi des cantons, en parcourant la proposition de loi, on parle de cantons définis sur un équilibre démographique mais on parle aussi d'un équilibre géographique, et donc quelle est la concordance entre les deux ?

Sur un plan plus global, pour moi cette proposition de loi est éminemment politique.

En parlant au nom de mon étiquette politique, d'Europe écologie les verts, nous avons toujours été favorable à des expérimentations territoriales, à des fusions de départements ou de régions à titre expérimental, donc ce n'est pas à l'encontre de cette démarche-là que je vais mais simplement nous ne sommes pas encore très au clair au sein de ma formation et aussi j'essaie de réfléchir à l'avenir des régions et des départements dans le cadre de la réforme territoriale. C'est vrai qu'une méga région, telle qu'on veut nous la présenter dans la réforme territoriale, nous gêne un petit peu puisque les problèmes ne sont pas forcément les mêmes en Tarentaise et dans le Cantal dans des tas de domaines. On se demande comment arriver à les gérer, avoir une articulation entre tous ces territoires. Et puis, on a aussi une impression de recentralisation, donc on ne croit pas forcément aux mégas régions.

Ce qui me gêne dans cette proposition de loi, c'est que l'on ne pense pas au fédéralisme, en tout cas, on ne fait pas référence à une idée de fédéralisme. On ne se tourne pas vers la trans frontalité et donc la Suisse ou l'Italie. On délaisse aussi l'Isère, pourtant un rapprochement avec l'Isère pourrait être intéressant.

Une autre chose, la proximité : alors sans avoir non plus de proposition alternative claire, mais ce qui importe c'est le service public rendu aux citoyens, donc la proximité est très importante. Je ne vois pas quel est l'avantage en terme de proximité en regroupant deux départements. Je crois beaucoup plus à une redéfinition et un vrai partage des compétences entre une région et des bassins de vie gérés par des intercommunalités.

Pour compléter sur le mode de scrutin. Le mode de scrutin qui dans la proposition de loi n'est pas changé. Pour moi cela ne me satisfait pas, parce que c'est le mode de scrutin qu'on nous propose aux prochaines élections départementales et qui reste un mode de scrutin favorable aux gros partis politiques et aux grosses formations.

Enfin, question qui nous est posée à tous : quel pourrait être le chef-lieu des prises de décisions au sein de cette fusion des deux départements

Et vous parlez de culture savoyarde et d'identité savoyarde : qu'est ce que cela signifie exactement pour vous ? »

Madame le maire :

« Y a t-il d'autres questions ? On répondra peut-être globalement à toutes les questions en même temps.

Je vais laisser la parole à Vincent ROLLAND, mais je voudrais dire que pour moi, l'identité savoyarde, ça a du sens, cela commence par un hymne et un drapeau propre à la Savoie. »

Vincent ROLLAND :

« Merci madame le maire.

Quelques réflexions suite aux interrogations de notre collègue Claudie Léger.

Est-ce que c'est une proposition de loi politique ? C'est une proposition de loi de la Savoie : sur quinze parlementaires hauts savoyards et savoyards, treize l'ont signée et vous avez raison de dire que ceux-ci appartiennent à la minorité nationale. Madame LACLAIS s'est abstenue ou en tout cas elle a fait savoir qu'elle n'était pas contre et qu'elle demandait de

voir, à ce que je sache, madame LACLAIS soutient le gouvernement et est membre du parti socialiste. Madame SANTAIS, autre député, a fait savoir qu'elle était plutôt hostile. Toutefois, et je ne pense pas, en tout cas je n'espère pas que cela vous ait échappé, certains élus régionaux de votre parti, alors je crois que depuis ils l'ont quitté, mais monsieur Yves PACCALET est favorable à ce rapprochement des deux Savoie.

Vous évoquiez pour cela une adhésion populaire : le gouvernement dans la dernière monture de la réforme territoriale qui a défini les supers régions a supprimé le référendum qui était prévu dans la loi qu'avait défendu le gouvernement FILLON sur le conseiller territorial alors pardon, c'est un petit peu technique et ce n'est pas forcément ce qu'il y a de plus intéressant, la technique législative.

L'équilibre des cantons que vous évoquiez, peut très bien se retrouver, comme c'est le cas aujourd'hui pour les élections départementales qui auront lieu dans un petit plus de deux mois.

Je tiens à vous rassurer, dans ce projet la question de la trans-frontalité est prévue puisque nous souhaitons et nous revendiquons au travers de cette proposition de loi que les questions transfrontalières avec la Suisse et l'Italie soient dans les compétences de cette collectivité territoriale à statut particulier.

S'agissant du mode de scrutin, cela ne vous surprendra peut-être pas, mais il a ma préférence pour la bonne et simple raison qu'il dépolitise en partie l'élection. Alors chacun a sa tendance et généralement on sait les afficher, mais un scrutin majoritaire à deux tours a quand même l'avantage de mettre une femme, un homme ou un couple, femme et homme, puisque ce sera le cas pour les prochaines élections départementales, en face de son électorat et de ne plus être, d'une certaine manière, nommé au sein d'un parti. C'est vrai que si l'on est bien placé dans un parti politique, lorsqu'on a un scrutin à la proportionnelle, les choses sont très impulsées par le parti.

La question du chef-lieu : est-ce vraiment une question de savoir si le chef-lieu sera Annecy, ou Chambéry ? Ce que je peux vous dire, c'est qu'il ne sera pas à Lyon pour les deux Savoie. Alors pourquoi pas à Albertville d'ailleurs ?

Mais je crois qu'aujourd'hui, plus que de savoir ce que l'on mettra sur les plaques minéralogiques, 73,74 ou 73A et 74B ou 73,5, que le chef-lieu soit ici ou là, c'est le projet qui importe, c'est de savoir quelles seront nos compétences et nous avons, me semble-t-il tout intérêt à garder des centres de décisions ici dans la grande Savoie, qui s'appellera peut-être Savoie-Mont Blanc, en terme d'économie, en terme de tourisme, en terme d'agriculture, d'aides aux communes, d'actions sociales.

Et puis, j'ai l'impression qu'aujourd'hui on a le choix entre pouvoir se prendre en main et d'une certaine manière même si nous vivons dans le monde, être acteur de notre devenir ou un autre choix, que je réfute, qui est celui de la dilution, mais vous l'avez dit vous-même, sur ce point nous sommes d'accord, de la dilution de la Savoie et de la Haute Savoie dans la grande région Rhône-Alpes-Auvergne. Et peut-être même de la dissolution, je le dis, de la dissolution des départements à la faveur du projet de loi sur la réforme territoriale puisque arrive au Parlement, la discussion de la répartition des compétences entre les régions et les départements. Et il semblerait, qu'aux départements, on leur laisse bien peu de choses, bien peu d'initiatives, si ce n'est que de gérer le quotidien. Alors, cela peut être pour de nobles causes, certes, mais si nous n'avions pas eu grâce aux lois de décentralisation DEFERRE qui remontent au début des années 80, une certaine autonomie, et bien, pour ce qui nous concerne de très près ici à Albertville, il n'y aurait jamais eu les Jeux Olympiques. Parce que c'est grâce à cette autonomie que nous ont conférée les lois de décentralisation, que les départements en général et la Savoie en particulier, ont pu prendre leur destinée et leur destin en main et proposer de tels projets.

Et pour conclure mon propos, puisque vous suspectiez cette proposition de loi d'acte politicien ou politique au début de votre propos, je m'en tiendrai au discours du premier ministre devant l'assemblée des départements de France à l'automne dernier où il a dit « l'expérimentation telle que la propose la Savoie, pourquoi pas ? » Donc, vous voyez que cela semble dépasser les courants politiques : il a d'ailleurs conseillé à d'autres départements qui veulent se rapprocher de prendre exemple sur les Savoyards. J'espère que cet amour déclaré pour la Savoie, puisque le premier ministre est même venu dormir dans les Bauges à l'automne dernier, et bien se traduise en actes parce que dans la vie vous le savez, il n'y a pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour. Vive la Savoie. »

Madame le maire :

« Merci Vincent, Jean-François ? »

Jean François BRUGNON :

« Oui Claudie, j'ai une interrogation par rapport à ton rapprochement avec l'Isère, par rapport à la Savoie. Autant l'identité savoyarde tombe sous le sens, madame le maire l'a rappelé tout à l'heure, autant le rapprochement avec les deux Savoie tombe sous le sens, avec l'Isère je ne vois pas bien. Grenoble, c'est une métropole juridique administrative avec plus de 400 000 habitants. Je ne vois pas bien, tu nous accuses d'acte politique, alors pour faire un peu d'humour, le maire de Grenoble politiquement, je me souviens plus ... »

Madame le maire :

« Je voulais rajouter un point qui me semble important. C'est le point économique puisque vous parliez des avantages économiques. Il me semble évident, dans le sens où la Savoie est riche de ce qu'elle a créé, un patrimoine économique important, ne serait-ce qu'au niveau de Savoie Technolac par exemple, ne serait-ce qu'au niveau de ses remontées mécaniques dont un bon nombre appartient au département. C'est une richesse qui a été créée par le département qui lui permet de reverser des subventions non négligeables, on le voit de façon très régulière, aux collectivités pour le financement des projets. Cet argent sera dilué au niveau de la région et on peut être certain qu'on ne le reverra pas ici, qu'il ne sera pas pour nos communes. »

Murielle THEATE :

« Je voulais dire qu'au niveau de la culture, nous travaillons avec la Haute Savoie, tant au niveau des guides conférenciers, avec les guides du patrimoine des Pays de Savoie puisque nous éditons des brochures communes sur les sites à visiter. Nous avons également un site internet. Personnellement, je travaille avec le réseau Empreinte de Haute Savoie. En tout cas je m'y forme souvent parce que cela permet de partager nos différences et nos complémentarités. C'était juste un témoignage, pour dire que cela se met déjà en route, même si les deux départements ne sont pas encore réunis en un seul. »

Madame le maire :

« Oui c'est le cas aussi pour de nombreux organismes qui sont maintenant regroupés entre les deux Savoie, comme Savoie-Mont Blanc Tourisme. »

Claudie LEGER :

« Juste pour terminer suite à cet échange.

Je ne répondrai pas sur Yves PACCALET, son avis, sa réflexion.

Je vous le dis, je m'interroge et je pense que dans le cadre de la réforme, je ne me sens pas de voter une motion comme celle-là si je n'ai pas les réponses à toutes mes questions. Il y a des mécanismes spécifiques, un petit peu complexes.

Vous ne m'avez pas répondu en tout cas sur les économies. J'estime qu'avoir une collectivité un peu plus grande, ce sont des coûts de fonctionnement un peu plus importants aussi. Je ne vois pas très bien où peuvent être les économies.

Vous ne me répondez pas aussi sur la place de l'intercommunalité et je ne pense pas, comme vous le dites madame BERTHET, que les subventions que l'on a aujourd'hui du département seront complètement diluées au niveau régional et qu'on ne les retrouvera pas. Je pense que c'est un peu s'avancer là-dessus aussi.

Maintenant, les jeux olympiques à Albertville, c'est bien, ça fait 22 ans qu'on a eu les jeux olympiques. C'est une formidable base pour nous, une ouverture sur le monde et le rayonnement, certes, mais c'est aussi un élan national et un élan régional. Je ne pense pas que c'est simplement en associant les deux départements que l'on a bénéficié des jeux olympiques, il y avait aussi une adhésion populaire.

Maintenant, sur les compétences, je ne vois pas de nouvelles compétences : je ne vois pas réellement la différence avec celles que l'on a aujourd'hui.

Je ne mets pas du tout en question les rapprochements qui ont pu être faits entre la Savoie et la Haute Savoie et toutes les actions qui ont été mises en œuvre et qui marchent comme l'Université de Savoie, par exemple.

Mais simplement, beaucoup de questions, la proposition de loi ne me donne pas toutes ces

réponses alors j'aurais espéré un débat même populaire. Il y a la question du référendum qui n'est pas possible mais je pense qu'il y a d'autres moyens de consultation de la population. »

Vincent ROLLAND :

« Les économies, elles sont toutes trouvées, c'est une seule direction des routes, c'est une seule direction de la vie sociale et lorsque l'on rapprochera les deux départements, il faut se le dire, un plus un, en terme d'effectifs, ne feront pas deux mais sans doute moins comme on le voit dans toutes les collectivités.

Après vous vous interrogez sur la proximité, je ne vois pas pourquoi l'organisation actuelle du département serait modifiée, c'est à dire avec des territoires sociaux de développement pour ce qui est de la question sociale ou des territoires de développement local pour ce qui est des autres questions.

Après sur les compétences, je me suis peut-être mal exprimé ou mal fait entendre, mais aujourd'hui elles sont discutées au Parlement puisque c'est le deuxième volet de la réforme territoriale qui va donc répartir les compétences de part et d'autre et si on tend un petit peu les oreilles, pour être clair, au gouvernement il y a un certain nombre parmi les gens qui décident qui veulent « faire la peau » des départements ou en tout cas les laisser à leur plus stricte existence minimaliste et je trouve cela dommage.

Tout à l'heure, vous parliez des compétences : dans la proposition qui est faite, là donc madame LEGER, c'est du concret, c'est d'avoir la compétence économique en contractualisant pourquoi pas avec la région Rhône-Alpes-Auvergne. Faire la même chose s'agissant de l'économie, de l'agriculture, de la culture, de l'aide aux communes. Tout à l'heure, madame BERTHET, notre maire, parlait des subventions qui sont allouées, je suis désolé mais lorsque l'on fait la somme des subventions obtenues par la région et celles obtenues par le département pour notre collectivité, autorisez-moi à vous dire qu'il n'y a pas photo.

C'est pouvoir conserver cette proximité : vous vous imaginez ce que cela serait que de gérer les routes départementales enneigées en altitude depuis Lyon ou Clermont-Ferrand ? Et bien, je peux vous dire, des plans d'hébergement d'urgence, c'est tous les week-end ou tous les deux jours que l'on va en ouvrir. Alors que là, vous avez des élus qui sont sur place avec des territoires de développement local, des agents départementaux qui sont prêts à jaillir et une gestion au niveau local qui n'est pas lointaine. Je ferais grâce de vous dire de qui il s'agissait. Quand madame AUBRY a fermé la maternité de Moutiers en 2001, une instance régionale - on fustige les parisiens, mais pas besoin d'aller à Paris pour voir des choses invraisemblables - une instance régionale nous disait « mais pourquoi, elles n'iraient pas accoucher à Saint-Jean-de-Maurienne quand elles habitent à Moutiers ». Parce que la carte n'était pas en relief ! Heureusement, il y a Albertville avant ou Bourg-Saint-Maurice. Je pense que la proximité a tout son intérêt et c'est ce pourquoi nous nous battons. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H15**